

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 22

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Thierry CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Eric CHAPPE, Ludivine TAFFIN procuration à Maxime CANTRAINE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-63 / 2023-09-27-5^{ème} : Finances : Remboursement anticipé du prêt relais La Banque Postale - Construction de 2 bâtiments publics avec aménagement paysager des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2021-14 / 2021-03-03-1^{ère} prise le 3 mars 2021, la commune de Gonnehem a contracté un prêt relais en 2021 auprès de La Banque Postale destiné à financer la construction de 2 bâtiments publics avec aménagement paysager des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem. Celui-ci peut être remboursé par anticipation.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt relais sont les suivantes :

Montant	:	1 100 000,00 EUR
Durée	:	3 an(s) et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	:	0,360%
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Modalités de remboursement	:	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	:	1 ^{er} septembre 2021
Garantie	:	Néant
Commission d'engagement	:	1 100,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	:	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** que le prêt relais ci-dessus sera remboursé par anticipation à la date d'échéance du 1^{er} décembre 2023 sans indemnité pour un montant de 1 100 000,00 euros, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

et de la publication le 29 septembre 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS